

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 905

26 mars 2016

SOMMAIRE

Binding Art Holding	43399	Entertainment Capital Holdings II S.à.r.l. ...	43440
Centauro Participations S.à.r.l.	43430	Entreprise de Peinture Jean-Pierre Wersant & Fils s.à r.l.	43396
Convenience Holdco1 S.à r.l.	43438	Epicerie Rodrigues	43396
Corporate Europe Investment Group S.A. ...	43437	Essexway Investments S.à r.l.	43396
Cybergun International S.A.	43397	Euredis S.A.	43397
Decorcenter Geimer S.A.	43394	Euromedic Management 2013 S.à r.l.	43437
Decorcenter Geimer S.A.	43394	EuroZone Equity Company S.A.	43438
Delpart S.à r.l.	43394	Everest Investments S.A., SPF	43394
Dematic Group S.à r.l.	43399	Fairgreen Trade Corporation S.A.	43421
De Roude Leif S.à.r.l.	43394	Falcon View S.A.	43396
DN Immo	43400	Fiduciaire Birchall & Rosa, S.à r.l.	43400
Dommel Investments S.A.	43397	Flossbach von Storch SICAV	43395
Doucescal SA	43400	Foncière de la Cote	43395
Doucescal SA	43399	Gentile Promotions Sàrl	43396
Doucescal SA	43398	Green European Venture Capital S.A.	43398
Doucescal SA	43398	H2O Floatation Center S.A.	43398
DP Finance S.à r.l.	43397	Hampstead International Realty S.à.r.l. ...	43400
Duo Concept S.à r.l.	43395	Johnson Controls Luxembourg Turkey Holding S.à r.l.	43411
Dynaloc SA	43395	Matterhorn Financing	43401
Dynaloc SA	43395	Matterhorn Financing & Cy S.C.A.	43401
Edmond de Rothschild Investment Partners China S.à r.l.	43397	Optimum Investment S.à r.l.	43400
Efficient Global Solution S.A.	43398		
Elma Investissement S.à r.l.	43399		
EMEA Hospitality Investment Holding Company (Luxembourg) S.A.	43399		

De Roude Leif S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 51, rue de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 141.196.

Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016065893/10.

(160027897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Decorcenter Geimer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schiffflange, Z.I. Letzebuerger Heck.
R.C.S. Luxembourg B 66.750.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016065894/10.

(160027949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Decorcenter Geimer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schiffflange, Z.I. Letzebuerger Heck.
R.C.S. Luxembourg B 66.750.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016065895/10.

(160027950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Delpart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 128.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2016.

Pour compte de Delpart Sàrl

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2016065897/12.

(160028448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Everest Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 182.779.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/02/2016.

EVEREST INVESTMENTS S.A., SPF

Un mandataire

Référence de publication: 2016069261/12.

(160032228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

Duo Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7373 Lorentzweiler, 91, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 167.505.

Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016065905/10.

(160027903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Dynaloc SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 259A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 84.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DYNALOC SA

Référence de publication: 2016065906/10.

(160028544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Dynaloc SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 259A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 84.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DYNALOC SA

Référence de publication: 2016065907/10.

(160028550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Flossbach von Storch SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 133.073.

Der Jahresabschluss vom 30. September 2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Flossbach von Storch SICAV

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2016065946/12.

(160028502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Foncière de la Cote, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 139.460.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2016.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2016065967/12.

(160028429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Entreprise de Peinture Jean-Pierre Wersant & Fils s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 25, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 96.963.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016065912/10.

(160027647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Epicerie Rodrigues, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 54-56, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 190.769.

Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016065922/10.

(160027907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Essexway Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 100.113.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016065925/10.

(160027643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Falcon View S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 167.358.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2016.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2016065954/12.

(160028214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Gentile Promotions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3425 Dudelange, 104, rue Nic. Bieber.

R.C.S. Luxembourg B 144.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour GENTILE PROMOTION S.à r.l.

Fideco S.A.

Référence de publication: 2016066002/12.

(160027955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Dommel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 59.926.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2016.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2016065902/13.

(160027745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

DP Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 59, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 152.225.

Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016065904/10.

(160027901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Edmond de Rothschild Investment Partners China S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 février 2016.

Référence de publication: 2016065910/10.

(160028720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Euredis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 58.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016065927/10.

(160028091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Cybergun International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 101.538.

Les comptes annuels au 31.03.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2016065877/11.

(160028403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Green European Venture Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.091.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2016.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2016069285/12.

(160032357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

H2O Floatation Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3311 Abweiler, 11, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 106.780.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/01/2016.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2016069304/12.

(160032483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

Doucescal SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 109.208.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016069232/10.

(160032212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

Doucescal SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 109.208.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016069233/10.

(160032213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

Efficient Global Solution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 wiltz, 22, rue du 31 août 1942.

R.C.S. Luxembourg B 32.390.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016069236/10.

(160032307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

Binding Art Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 176.422.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016069143/9.
(160032117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

Dematic Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.100,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 160.225.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1404 du 28 juin 2011.

Les comptes annuels de la Société au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dematic Group S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2016069215/15.

(160032355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

Doucescal SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 109.208.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016069231/10.

(160032210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

Elma Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 114.954.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016069251/10.

(160032509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

EMEA Hospitality Investment Holding Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 111.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 22 février 2016.

Référence de publication: 2016069252/10.

(160032563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

Optimum Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 31.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 179.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2016.
Optimum Investment S.à r.l.
Représenté par M. Stéphane Hépineuze
Gérant

Référence de publication: 2016069403/13.
(160032129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

Hampstead International Realty S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 750.000,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 40.838.

Le bilan au 31 mars 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2016.
Pour la société

Référence de publication: 2016069287/11.
(160032134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

DN Immo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.
R.C.S. Luxembourg B 125.389.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016069228/10.

(160032309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

Doucescal SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 109.208.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016069230/10.

(160032207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

Fiduciaire Birchall & Rosa, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferange, 2, rue Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 144.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016069267/10.

(160032348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2016.

Signature.

Signature.

**Matterhorn Financing, Société en Commandite par Actions,
(anc. Matterhorn Financing & Cy S.C.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 171.751.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth of December.

Before Us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of Matterhorn Financing & Cy S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, and incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 25 September 2012 (the "Company").

The Meeting is chaired by Mr Serge BERNARD, residing in Luxembourg as chairman of the Meeting.

The Chairman appoints, as secretary of the Meeting and the Meeting elects as scrutineer Mrs Caroline RAMIER with professional address in Luxembourg Esch-sur-Alzette.

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares that:

I. the limited partner(s) (associé(s) commanditaire(s)) and the unlimited partner acting as manager (associé commandité) of the Company (collectively referred to as the "Shareholders") present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list. Such list, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes to be registered with it;

II. as appears from the attendance list, the ninety-six million six hundred and eighty-six thousand four hundred and five (96,686,405.00) shares of the Company, representing the entire share capital of the Company are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed;

III. the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;
2. Change of the legal form of the Company so as to convert it from a corporate partnership limited by shares (société en commandité par actions) in a private limited liability company (société à responsabilité limitée);
3. Change of the corporate name of the Company into Matterhorn Financing;
4. Reclassification of the share capital of the Company into shares (parts sociales);
5. Confirmation of the mandate of the manager;
6. Termination of the functions of the members of the supervisory board;
7. Amendment and full restatement of the articles of association of the Company in order to adapt the articles of association of the Company to the new legal form of the Company;
8. Decrease of the share capital of the Company by an amount of ninety-six million five hundred and ninety three thousands three hundred and nineteen Swiss Francs (CHF 96,593,319.00-) to reduce it from its present amount of ninety-six million six hundred and eighty-six thousand four hundred and five Swiss Francs (CHF 96,686,405.00) to ninety-three thousand eighty-six Swiss Francs (CHF 93,086.00-) by cancelling ninety-six million five hundred and ninety three thousands three hundred and nineteen (96,593,319) shares with a nominal value of one Swiss Franc each (CHF 1.00).- held by the shareholders;
9. Amendment of article 6.1 of the articles of association in order to reflect the resolution above;
10. Repayment of share premium;
11. Miscellaneous.

After the foregoing agenda was duly examined and after deliberation, the Meeting unanimously resolves as follows.

First resolution

It is resolved that the shareholders acknowledge being sufficiently informed of the agenda of the meeting, having received the documents to be considered during the meeting, within a sufficient period of time in order to allow them to carefully examine each document, and consequently the shareholders waived their right to receive a formal prior convening notice and accept to deliberate and validly vote on the items of the agenda.

Second resolution

The Meeting resolves to change the legal form of the Company without discontinuity of its legal personality and to adopt the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), being noted that:

- the Company under the form of a “société à responsabilité limitée” shall continue the book-keeping and the accountancy held by it as a “société en commandite par actions”;
- the conditions required under article 3 of the law of August 10, 1915 concerning the commercial companies, as amended, from time to time, are complied with.

The transformation is done on the basis of the interim accounts of the Company as at 15 December 2015. A copy of the interim accounts, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration. To the extent necessary, all the transactions accomplished up to this day by the Company as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) are confirmed by the Company as a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Third resolution

The Meeting resolves to change the corporate name of the Company into “Matterhorn Financing”.

Fourth resolution

The Meeting resolves to reclassify the share capital of the Company by suppression of the management share so that the shares in the capital of the Company will all be ordinary shares (parts sociales) providing each shareholder with the same rights and obligations and each shareholder holding the same number of shares as before the reclassification.

Fifth resolution

The Meeting resolves to confirm the mandate of OCH-AT Management S.à r.l with registered office at L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire, RCSL B195326, as Manager of the Company, for an unlimited duration.

Sixth resolution

The Meeting resolves to acknowledge the termination of the functions of the members of the supervisory board and to give them discharge for the exercise of their mandates.

Seventh resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend and to fully restate the articles of association of the Company to adapt the articles of association of the Company to the new legal form of the Company in English and in French, it being understood that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The new articles of association of the Company will have the following wording:

“ Art. 1. Company form.

1.1 There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

1.2 When and, as long as, all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (“société unipersonnelle”) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer of sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, and to the issuance of debentures.

2.3 In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 The Company may act as a director of other companies and to manage such companies, which must not necessarily be subsidiaries of the Company.

2.5 The Company may act as general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations or memberships or similar corporate structures.

2.6 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination: “Matterhorn Financing”.

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 The capital is fixed at CHF 96,686,405.00 (ninety-six millions six hundred and eighty-six thousand four hundred and five Swiss Francs) represented by 96,686,405.00 shares (ninety-six millions six hundred and eighty-six thousand four hundred and five) shares with a nominal value of CHF 1 (one Swiss Franc) each.

6.2 The Company may establish a share premium account (the “Share Premium Account”) into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the Law and these Articles.

6.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

6.4 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

6.5 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.6 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.7 - Transfer of shares

6.7.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.7.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.7.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.7.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.8 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

7.1.1 The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not be shareholder(s).

7.1.2 If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In such event there shall be two (2) classes of managers in the Company as follows: (i) one class of A managers; and (ii) one class of B managers.

7.1.3 The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Committees

The board of managers can establish committees, composed by members, who may, but are not required to, be managers of the Company, and whose powers and duties shall be determined by the board of managers.

7.3 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.4 - Representation and signatory power

7.4.1. Subject to the provisions of Article 7.3 above, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

7.4.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of and only of a class A manager and a class B manager.

7.4.3 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.4.4 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.5 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

7.5.1 The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

7.5.2 The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

7.5.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

7.5.4 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a double majority of (i) the class A managers is present or represented and (ii) the managers regardless of the respective class such managers belong to is present or represented at the meeting of the board of managers.

7.5.5 In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a double majority of (i) the votes of the class A managers present or represented and (ii) the managers present or represented at such meeting regardless of the respective class such managers belong to.

7.5.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.5.7 Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.6 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholder's meetings.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholder's meetings. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers' exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on January 1st and ends on December 31st of the same year.

11.2 - Annual accounts

11.2.1 Each year, the manager, or in case as of plurality of managers, the board of managers, prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

12.4. The sole manager or the board of managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

13.3 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions as set out under article 12.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Eight resolution

The Meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of ninety-six million five hundred and ninety three thousands three hundred and nineteen Swiss Franc (CHF 96'593'319.-) to reduce it from its present amount of ninety-six million six hundred and eighty-six thousand four hundred and five Swiss Franc (CHF 96,686,405.-) to ninety-three thousand eighty-six Swiss Franc (CHF 93,086.00.-) by cancelling 96,593,319 shares with a nominal value of one Swiss Franc each (CHF 1.00).- held by the Shareholders;

All powers are conferred to the managers in order to implement the cancellation of the reimbursed shares, the book-keeping amendments and payment to the shareholders.

Ninth resolution

Further to the above resolutions, the Meeting resolves to amend articles 6.1 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

“ Art. 6. Share Capital - Shares.

6.1. The capital is fixed at ninety-three thousand eighty-six Swiss Franc (CHF93'086.-) represented by 93'086 shares with a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1.00) each”

Tenth resolution

It is noted that, as shown in the interim accounts of the Company as at 15 December 2015, a share premium of an amount of seven million eight hundred eleven thousand three hundred and fifty Swiss Francs (CHF 7,811,350) is attached to the shares of the Company.

The Meeting resolves to repay to the shareholders the whole amount of the share Premium, on a prorata basis of the shares held.

Declaration

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded

in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de la société Matterhorn Financing & Cy SCA, une société en commandite par actions constituée et régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social 1-3, boulevard de la Foire, L-1528Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-duché de Luxembourg, du 25 septembre 2012 (la "Société").

L'Assemblée est présidée par, Monsieur Serge BERNARD, demeurant à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée Madame Caroline RAMIER, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le Bureau.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été constitué comme dit ci-dessus, le Président déclare que:

I. Les associés commanditaires de la Société et l'associé commandité agissant comme gérant de la Société (collectivement dénommés comme les "Associés") présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur, par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il apparaît de la liste de présence que les quatre-vingt-seize millions six cent quatre-vingt-six mille quatre cent cinq actions de la Société, représentant l'entièreté du capital social de la Société représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour et dont les Associés ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Changement de la forme juridique de la Société afin de la transformer d'une société en commandite par actions en une société à responsabilité limitée;
3. Changement du nom de la société en «Matterhorn Financing»;
4. Reclassification du capital social de la Société en parts sociales;
5. Confirmation du mandat du gérant;
6. Constatation du terme des fonctions des membres du conseil de surveillance;
7. Modification et refonte complète des statuts de la Société afin d'adapter les statuts de la Société à la nouvelle forme juridique de la Société;
8. Réduction du capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-seize millions cinq cent quatre-vingt treize mille trois cent dix-neuf Francs Suisses (CHF 96,593,319.00) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-seize millions six cent quatre-vingt-six mille quatre cent cinq Francs Suisses (CHF 96,686,405) à quatre-vingt treize mille quatre vingt six Francs Suisses (CHF 93,086), par l'absorption des pertes de la Société et l'annulation de 96,593,319 actions d'une valeur nominale de un Franc Suisse (CHF 1),- chacune;
9. Modification de l'article 6.1 des Statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente;
10. Remboursement de la prime d'émission;
11. Divers.

Après que l'ordre du jour ait été dûment examiné et après délibération, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Il est noté que les actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, avoir reçu la documentation produite lors de l'Assemblée dans un laps de tems suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document et, en conséquence, les actionnaires ont renoncé à leur droit de recevoir une convocation préalable afférente à la présente assemblée générale et acceptent de délibérer et voter valablement sur les points à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la forme juridique de la Société sans interruption de la personnalité morale et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, étant précisé que:

- la Société sous forme de société à responsabilité limitée continuera de tenir sa comptabilité comme elle était tenue auparavant lorsque la Société était sous forme de société en commandite par actions;
- les conditions requises à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, sont remplies.

La transformation est réalisée sur base d'une situation intérimaire de la Société au 15 décembre 2015. Une copie de la situation intérimaire, après avoir été signée ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Pour autant que de besoin, toutes les opérations faites jusqu'à ce jour par la société en commandite par actions sont confirmées par la société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en «Matterhorn Financing».

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de reclassifier le capital social de la Société par la suppression de la classe «action de commandité» de sorte que les actions de la Société seront toutes des parts sociales ordinaires conférant à chaque Associé les mêmes droits et obligations et chacun des Associés détenant le même nombre d'actions que préalablement à la reclassification.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de confirmer le mandat d'OCH-AT Management S.à r.l L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire, RCSL B195326, en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée.

Sixième résolution

L'Assemblée constate la fin du mandat des membres du conseil de surveillance et décide de leur donner décharge pour l'exécution de leur mandats.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier et refondre entièrement les statuts de la Société pour adapter les statuts de la Société à la nouvelle forme sociale, en anglais et en français, étant entendu qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Les nouveaux statuts de la Société seront libellés comme suit (les «Statuts»):

Art. 1^{er} . Forme sociale.

1.1 Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y étant relatives (ci-après la "Société") et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la "Loi") ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts") lesquels spécifient en leurs articles 6., 6.2, 6.5, 8 et 11.2 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations sous quelques forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.4 La Société peut agir en tant qu'administrateur d'autres sociétés et administrer de telles sociétés, qui ne devront pas nécessairement être des filiales de la Société.

2.5 La Société pourra agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

2.6 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société adopte la dénomination: "Matterhorn Financing".

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts

5.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à 96,686,405.00 CHF (quatre-vingt-seize millions six cent quatre-vingt-six mille quatre cent cinq Francs Suisses) représenté par 96,686,405.00 (quatre-vingt-seize millions six cent quatre-vingt-six mille quatre cent cinq) parts sociales, d'une valeur d'1 CHF (un Franc Suisse) chacune.

6.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'Emission») sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi et aux présents Statuts.

6.3 La Société peut sans restriction, accepter des apports ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

6.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

6.5 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.6 - Indivisibilité des actions

Envers la Société les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.7 - Transfert de parts sociales

6.7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.7.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.7.4 Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.8 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (le cas échéant) adoptée aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

7.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de deux (2) classes de gérants de la manière suivante: (i) une classe de gérants A; et (ii) une classe de gérants B.

7.1.3 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Les Comités

Le conseil de gérance peut établir des comités, composés de membres qui peuvent mais ne doivent pas nécessairement être des gérants de la Société et dont les pouvoirs et obligations seront déterminés par le conseil de gérance.

7.3 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

7.4 - Représentation et signature autorisée

7.4.1 Sans préjudice des dispositions du point 7.3 ci dessus, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessus.

7.4.2 En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B seulement.

7.4.3 Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.4.4 Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas) la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.5 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

7.5.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

7.5.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

7.5.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

7.5.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la double majorité des (i) gérants de classe A est présente ou représentée et (ii) des gérants indépendamment de la classe respective à laquelle ils appartiennent est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.5.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des (i) voix exprimées par les gérants de classe A présents ou représentés et (ii) des gérants présents ou représentés à ladite réunion indépendamment de la classe respective à laquelle ils appartiennent.

7.5.6 Une décision prise par écrit approuvée et signée par tous les gérants produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

7.5.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.6 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois les résolutions modifiant les Statuts sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq une assemblée générale des associés doit être tenue conformément à l'article 196 de la Loi au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger si de l'avis unanime et définitif des gérants des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi lequel ne requiert pas qu'il

(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

11.2 - Les comptes annuels

11.2.1 Chaque année, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de résultat, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou, par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné le bilan le compte de pertes et profits et, le cas échéant, le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

12.4 Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires, avant la clôture de l'exercice social en cours, sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les montants à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès de la suspension des droits civils de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

13.3 Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux associés en conformité et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes tel que mentionné à l'article 12.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-seize millions cinq cent quatre-vingt treize mille trois cent dix-neuf Francs Suisses (CHF 96,593,319.00) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-seize millions six cent quatre-vingt-six mille quatre cent cinq Francs Suisses (CHF 96,686,405) à quatre-vingt treize mille quatre vingt-six Francs Suisses (CHF 93,086), par l'annulation de quatre-vingt-seize millions cinq cent quatre-vingt treize mille trois cent dix-neuf (96,593,319) parts sociales d'une valeur nominale d'un Franc Suisse (CHF 1) chacune;

Tous pouvoirs sont conférés aux gérants afin de procéder à l'annulation des parts sociales résultant de la décision ci-dessus, aux modifications comptables requises et au paiement aux associés.

Neuvième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 6.1 des Statuts, qui aura la tenue suivante, le reste de l'article 6 demeurant inchangé:

« Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à 93,086.00 CHF (quatre-vingt treize mille quatre vingt-six Francs Suisses) représenté par 93,086.00 (quatre-vingt treize mille quatre vingt-six) parts sociales d'une valeur d'1 CHF (un Franc Suisse) chacune».

Dixième résolution

Il est noté que, tel que figurant dans les situation intérimaire de la société au 15 décembre 2015, une prime d'émission d'un montant de sept millions huit cent onze mille trois cent cinquante Francs Suisses (7,811,350 CHF) est attachée aux parts sociales de la Société (la «Prime d'Emission»);

L'Assemblée décide de rembourser aux associés l'entièreté de la prime d'émission proportionnellement au nombre de titres détenus.

Déclaration

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée a été clôturée. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Serge Bernard, Caroline Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30808. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016004866/565.

(16003449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Johnson Controls Luxembourg Turkey Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 202.857.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of December.

Before Maître Jacques Kessler, notary established in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

Appears:

- Johnson Controls Enterprises Ltd, a private limited company, incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at 2 The Briars, Waterberry Drive, Waterlooville, Hampshire PO7 7YH, United Kingdom, registered with the UK Companies Registry under number 03778976, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 13 Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a “société à responsabilité limitée” which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, private limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company's name is “Johnson Controls Luxembourg Turkey Holding S.à r.l.”.

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 20,000 (twenty thousand United States Dollars) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred “inter vivos” to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time subdelegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 October and closes on 30 September.

Art. 18. Each year, as of 30 September, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor (s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (“réviseurs d'entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission (“Commission de Surveillance du Secteur Financier”)’s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 30 September 2016.

Subscription - Payment

Johnson Controls Enterprises Ltd. here represented as mentioned above, subscribes to 20,000 (twenty thousand) shares. The shares having been fully paid up in cash, so that the amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) is at the disposal of the Company.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,500.- euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the share capital, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed as category A managers:

- Mr. Brian James Cadwallader, born in Ohio, United States of America, on 18 February 1959, with professional address at 5757 N. Green Bay Avenue, Milwaukee, Wisconsin 53209, United States of America; and

- Mr. Brian John Stief, born in Iowa, United States of America, on 16 July 1956, with professional address at 5757 N. Green Bay Avenue, Milwaukee, Wisconsin 53209, United States of America.

2) The following persons are appointed as category B managers:

- Ms. Ingrid Cernicchi, born in Metz, France, on 18 May 1983, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Imede El Moudden, born in Mont-Saint-Martin, France, on 22 May 1988, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the articles of association, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

3) The Company shall have its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quinzième jour de décembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Johnson Controls Enterprises Ltd, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social sis au 2 The Briars, Waterberry Drive, Waterlooville, Hampshire PO7 7YH, Grande-Bretagne, enregistrée auprès du registre du commerce et des Sociétés de Grande-Bretagne sous le numéro 03778976 ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée avec adresse professionnelle au 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la personne comparante et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée que cette partie déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège Social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la Société est " Johnson Controls Luxembourg Turkey Holding S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour la contrepartie que la Société jugera adaptée et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg-Ville par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. De telles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) représenté par 20,000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombres de parts sociales qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales devant être rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes provenant de réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou de plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A et gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par une résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de rédiger les procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Les gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément, à condition qu'une majorité de gérants n'assiste pas à la réunion en étant située dans la même juridiction étrangère.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion des gérants.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, téléphone, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Des convocations écrites convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour sont faites conformément à la Loi et sont adressées à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle les convocations seront envoyées au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

Art. 18. Chaque année, au 30 septembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Chaque associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés, suivant sa nomination, se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique."

Mesures transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social débutera aujourd'hui et se terminera le 30 septembre 2016.

Souscription - Paiement

Johnson Controls Enterprises Ltd, ici représentée comme mentionné ci-dessus, souscrit 20,000 (vingt mille) parts sociales. Les parts sociales ayant été entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) est à la disposition de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ 1.500,-euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de catégorie A:

- M. Brian James Cadwallader, né à Ohio, Etats-Unis d'Amérique, le 18 février 1959, avec adresse professionnelle sis au 5757 N. Green Bay Avenue, Milwaukee, Wisconsin 53209, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Brian John Stief, né à Iowa, Etats-Unis d'Amérique, le 16 juillet 1956, avec adresse professionnelle sis au 5757 N. Green Bay Avenue, Milwaukee, Wisconsin 53209, Etats-Unis d'Amérique.

2) Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de catégorie B:

- Mme Ingrid Cernicchi, née à Metz, France, le 18 mai 1983, avec adresse professionnelle sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ; et

- M. Imede El Moudden, né à Mont-Saint-Martin, France, le 22 mai 1988, avec adresse professionnelle sis au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la personne comparante, elle a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30044. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016004755/549.

(160003247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Fairgreen Trade Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 202.854.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mr Georgios GIANNAKAKIS, businessman, born on September 25th, 1997 in Athens (Greece) and residing at 22 Protogorou street, flat 202, Konstantia building no 8, Nicosia 2008, Cyprus,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Larnaca (Cyprus) on December 16th, 2015.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company ("société anonyme") to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of "Fairgreen Trade Corporation S.A." (hereafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The object of the Company is:

- to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

- to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees;

- finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The Company may particularly participate in all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of securities or participating interests in any Luxembourg or foreign companies or enterprises in whatever form directly or indirectly related to real estate investments, as well as the administration, the management, the control and the development of such securities or participating interests.

The Company may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities or participating interests of whatever origin directly or indirectly related to real estate investments, participate in the creation, the development and the control of any company or enterprise directly or indirectly related to real estate investments, acquire by way of contribution, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities or participating interests related to real estate investments, realize a return on such securities or participating interests by way of sale, transfer, exchange, development or otherwise, and may grant to the companies or enterprises in which it has securities or participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred within the same municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand five hundred euro (EUR 31,500), represented by three hundred and fifteen (315) shares of a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

All the bearer shares in issue must be deposited with a depositary appointed by the board of directors. The board of directors has to inform the shareholders of such appointment and of every amendment regarding depositary within 15 business days. Resolutions of appointment or acknowledgments of amendments regarding depositary must be registered and published in conformity with article 11bis §1^{er}, 3), d) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

A bearer shareholders' register containing precise identification of every shareholder, indication of the number of bearer shares or units held by him or her, information relevant to the date of deposit, transfers, cancellation or conversion of the shares in registered form with indication of the effective date shall be open and kept by the depositary.

The ownership of a bearer share is established according to the registered entry in the bearer shareholders' register. Upon written request of each bearer shareholder, a certificate can be issued within 8 calendar days and delivered to him/her summarizing all the entries in the bearer shareholders' register regarding him/her.

A bearer shares' transfer inter vivos becomes valid towards third parties and the Company following registration of such transfer by the depositary in the bearer shareholders' register made on the basis and upon receipt by the depositary of any document or acknowledgement establishing the transfer of the ownership between the transferor and the transferee. A notification of transfer causa mortis is validly made to the depositary provided no opposition exists, by presentation of the death certificate, entry of death or affidavit issued by the district judge or notary.

The rights of bearer shares in issue which are not deposited neither duly registered in the bearer shareholders' register shall be deemed to be suspended.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the first Thursday of May at 1:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or jointly by two Directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the sole signature of any of the Directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2016.
2. The first General Meeting will be held in the year 2017.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the three hundred and fifteen (315) shares have been subscribed as follows:

Mr Georgios GIANNAKAKIS	315 shares
TOTAL	315 shares

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand five hundred euro (EUR 31,500) is as now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Extraordinary general meeting held by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at one (1) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) As allowed by law and the bylaws, the following person is appointed as Sole Director and will exercise the powers devolving on the Board of Directors of the Company:

Mr Georgios GIANNAKAKIS, businessman, born on September 25th, 1997 in Athens (Greece) and residing at 22 Protogorou street, flat 202, Konstantia building no 8, Nicosia 2008, Cyprus.

3) Audit & Consulting Services S.à.r.l, a private company limited by shares (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number B 151.342, having its registered office at 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, is appointed as statutory auditor of the Company.

- 4) The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2021.
- 5) The registered office of the Company will be established at 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Georgios GIANNAKAKIS, étudiant, né le 25 septembre 1997 à Athènes (Grèce) et demeurant au 22 Protarou street, flat 202, Konstantia building no 8, Nicosia 2008, Cyprus,

ici représenté par Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé à Larnaca (Chypre) le 16 décembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Fairgreen Trade Corporation S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est:

- de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant;

- de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

- enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

La Société peut, en particulier, participer à toutes transactions afférentes directement ou indirectement à la prise de titres ou des intérêts de participation dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, ou des entreprises, sous quelle que forme que ce soit, directement ou indirectement liés aux investissements immobiliers, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de tels titres ou intérêts de participation.

La Société peut utiliser ses fonds pour l'implantation, la gestion, le développement et la disposition d'un portefeuille consistant en tous titres ou intérêts de participation de quelque origine qu'ils soient, directement ou indirectement lié aux investissements immobiliers, participer à la création, le développement et le contrôle de tout société ou entreprise directement ou indirectement lié aux investissements immobiliers, acquérir par voie de contribution, de prise ferme ou d'option d'achat et par tout autre moyen, tout type de titres ou intérêts de participation liés aux investissements immobiliers, réaliser un retour sur de tels titres ou des intérêts de participation par la vente, le transfert, l'échange, le développement ou autrement et peut accorder aux sociétés ou aux entreprises dans lesquelles il a des titres ou des intérêts de participation tous soutiens, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500.- EUR), représenté par trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis § 1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jeudi du mois de mai à 13.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant

la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents,

associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la seule signature d'un des administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent quinze (315) actions ont été souscrites de la façon suivante:

Monsieur Georgios GIANNAKAKIS	<u>315 actions</u>
TOTAL	315 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille cinq cents euros (31.500.- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire tenue par l'actionnaire unique

Le comparant prédésigné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique de la Société:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, la personne suivante est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société:
Monsieur Georgios GIANNAKAKIS, étudiant, né le 25 septembre 1997 à Athènes (Grèce) et demeurant au 22 Protagorou street, flat 202, Konstantia building no 8, Nicosia 2008, Cyprus.
- 3) Audit & Consulting Services S.à.r.l, une société à responsabilité limitée, existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 151.342, ayant son siège social au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.
- 5) Le siège social de la Société sera établi au 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29767. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004609/480.

(160003198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Centauro Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 60.505.

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «CENTAURO PARTICIPATIONS S.à r.l.», ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 8 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 24 novembre 1997, numéro 655. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 15 décembre 2015, en cours de publication, contenant transformation de la forme juridique étant précédemment une société en commandite par actions de droit luxembourgeois sous la dénomination de «CENTAURO PARTICIPATIONS S.C.A.», en une société à responsabilité limitée.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie THEISEN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Caterina SCOTTI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie THEISEN prénommée.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés en vertu de procurations données sous acte sous seing privé, et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le

notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il apparaît de cette liste de présence que toutes les parts sociales en circulation représentant la totalité du capital social de la Société, établi à un million d'Euros (EUR 1.000.000), toutes entièrement libérées, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social statutaire de Luxembourg vers l'Italie (Milan) sans dissolution préalable et adoption par la société de la nationalité italienne.
2. Refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, modification de la dénomination de «CENTAURO PARTICIPATIONS S.à r.l.» en «NUOVA CENTAURO S.r.l.» et modification de l'objet social.
3. Confirmation, sans restriction, de la reprise par la Société, désormais de nationalité italienne, de tout l'actif et de tout le passif de la Société antérieurement de nationalité luxembourgeoise sur base d'une situation comptable en date du 30 novembre 2015 et approbation de cette situation.
4. Décharge à donner aux gérants démissionnaires.
5. Nomination de Madame Anna BELLINI comme gérante de la société italienne.
6. Délégation de pouvoirs.
7. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg.
8. Divers.

IV. L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant dûment constituée et convoquée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à I-20121 Milan (Italie), Via Silvio Pellico, 12, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, et que de plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire, décide que le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société est transféré, sans modification de la personnalité juridique de la société, du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à I-20121 Milan (Italie), Via Silvio Pellico, 12, de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne, et plus particulièrement de changer la dénomination de la société de «Centauro Participations S.à r.l.» en «NUOVA CENTAURO S.r.l.» ainsi que l'objet social qui aura la teneur telle que mieux décrite ci-après.

Le texte des statuts aura la teneur suivante étant entendu qu'une autre assemblée des associés devra se tenir en Italie au nouveau siège social devant notaire pour adopter les nouveaux statuts en langue italienne en conformité avec la loi italienne.

STATUTO

Titolo I.

Art. 1. E' costituita una società a responsabilità limitata sotto la denominazione sociale:

“NUOVA CENTAURO S.R.L.”

Art. 2. L'oggetto sociale è costituito dalle seguenti attività:

a) L'attività di assunzione di partecipazioni, non nei confronti del pubblico; nell'ambito della predetta attività, ha altresì ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle attività di concessione di finanziamenti, intermediazione in cambi, servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi, con conseguenti addebito e accredito dei relativi oneri ed interessi, e il coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società partecipate e/o comunque appartenenti allo stesso gruppo.

E' espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D. Lgs. 24/2/1998 n° 58), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e di ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.L.B. (D. Lgs. 1/9/1993 n° 385).

E' altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D.Lgs.58/98.

b) La prestazione di servizi di organizzazione aziendale e amministrativa, di attività di ricerca, di elaborazione dati, servizi da presentarsi mediante la messa a disposizione degli utenti, di apparecchiature, impianti, tecnologie, personale specializzato (che rimarrà alle dipendenze della società), il tutto con esclusione delle attività riservate per legge agli iscritti agli albi professionali;

c) Acquisto, amministrazione, costruzione, vendita, di immobili in genere ed ogni servizio inerente immobili di terzi;

d) Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può inoltre effettuare tutte le operazioni mobiliari ed immobiliari ed ogni altra attività che sarà ritenuta necessaria o utile contrarre mutui ed accedere ad ogni altro tipo di credito e/o operazione di locazione finanziaria, concedere garanzie reali, personali, pegni, privilegi speciali, e patti di riservato dominio, anche a titolo gratuito sia nel proprio interesse che a favore di terzi, anche non soci: il tutto con espressa esclusione dell'esercizio di attività finanziaria nei confronti del pubblico e del rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse di società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

Art. 3. La società ha sede nel comune di Milano (MI), all'indirizzo risultante dall'iscrizione eseguita presso il Registro delle Imprese ai sensi dell'art. 111-ter Disposizioni di attuazione del codice civile.

L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque, senza rappresentanza stabile, succursali, agenzie, ed uffici, nonché di trasferire la sede sociale nell'ambito dello stesso comune.

Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

A tale proposito si precisa che la società deve istituire il libro dei soci, da tenersi a cura dell'organo amministrativo secondo le disposizioni dettate in materia di società per azioni, in quanto compatibili, e che il trasferimento delle partecipazioni sociali e la costituzione di diritti reali sulle stesse, sia per atto tra vivi che per successione a causa di morte, hanno effetto nei confronti della società dal momento dell'iscrizione nel libro dei soci che l'organo amministrativo è obbligato ad eseguire nel più breve tempo possibile dalla data del deposito nel registro imprese eseguito ai sensi di legge, dato atto che permane in capo ai soci l'onere di comunicare alla società (ai fini della verifica della corretta applicazione della disciplina prevista nel presente statuto in materia di trasferimento delle partecipazioni e/o di costituzione di garanzie sulle medesime) nel termine convenzionalmente convenuto di trenta giorni dalla data del deposito nel registro imprese, tutti gli atti aventi ad oggetto il trasferimento delle quote e/o la costituzione di garanzie sulle medesime, nonché le variazioni nei domicili dei soci.

Nell'ipotesi di mancata osservanza degli obblighi di cui sopra, il socio non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

Art. 4. La durata della società è stabilita fino al 31 dicembre 2050, e potrà essere prorogata con decisione dei soci.

Titolo II.

Art. 5. Il capitale sociale è di euro 1.000.000,00 (unmilione virgola zero zero) ed è rappresentato da tante quote quanti sono i soci.

Il capitale sociale potrà essere aumentato anche mediante conferimento di tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, richiamato il disposto dell'art. 2481-bis cod. civ..

Art. 6. La società non ha facoltà di emettere titoli di debito.

Art. 7. Le quote sociali sono trasferibili per causa di morte; per atto tra vivi sono liberamente trasferibili, salvo il diritto di prelazione a favore dei soci in proporzione alle rispettive partecipazioni nella società.

Per "trasferimento" si intende qualsiasi negozio anche a titolo gratuito in forza del quale si consegua in via diretta o indiretta il risultato del trasferimento a terzi della proprietà delle quote.

Il diritto di prelazione deve essere esercitato entro trenta giorni dalla data di comunicazione dell'offerta di vendita, da farsi ai soci con raccomandata con avviso di ricevimento per il tramite dell'organo amministrativo.

L'offerta dovrà indicare il prezzo e tutti i termini e le condizioni previsti per il trasferimento.

Qualora insorgesse controversia sulla valutazione delle quote in cessione, o qualora il prezzo non sia determinato, essendo il negozio a titolo gratuito o non avendo il corrispettivo carattere interamente pecuniario, lo stesso prezzo, in mancanza di accordo tra i soci, sarà determinato da un arbitro nominato e funzionante ai sensi dell'articolo 31 del presente statuto.

Detto prezzo, così determinato, è vincolante tra le parti e ad ogni effetto definitivo.

Il diritto di prelazione si intende esercitato per l'intero, fermo restando che, in caso di accettazione da parte di tutti i soci, le quote saranno ripartite in proporzione alle rispettive partecipazioni nella società.

Il diritto di prelazione non si applica ai trasferimenti dal socio al proprio coniuge o a propri figli così come non si applica ai trasferimenti a società che, direttamente o indirettamente, controlli la società sociale, o sia controllata dalla società sociale, o sia controllata dalla controllante della società sociale, intendendosi per "controllo" quello statuito dall'art. 2359 del Codice Civile.

Il diritto di prelazione non si applica all'intestazione fiduciaria della quota dal socio fiduciante a società fiduciaria, autorizzata all'esercizio di tale attività.

Il diritto di prelazione non si applica ai trasferimenti da società fiduciarie, autorizzate all'esercizio di tale attività, nei confronti dei loro fiduciari, eredi e successori mortis causa.

Il diritto di prelazione si applica anche in ipotesi di costituzione di diritti reali di godimento, nonché in caso di trasferimento di eventuali diritti di opzione relativi ad aumenti di capitale.

La costituzione di pegno sulle quote sociali è soggetta al preventivo consenso dell'organo amministrativo.

Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro dei soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

Art. 8. Hanno diritto di recedere i soci che non hanno concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti:

- il cambiamento dell'oggetto della società;
- la trasformazione della società;
- la fusione e la scissione della società;
- la revoca dello stato di liquidazione;
- il trasferimento della sede della società all'estero;
- il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della società;
- il compimento di operazioni che determinino una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci ai sensi dell'articolo 2468 quarto comma cod. civ.;
- l'aumento del capitale sociale mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla legge.

Qualora la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento ai sensi degli articoli 2497 e seguenti cod. civ., spetterà ai soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'articolo 2497-quater cod. civ..

I soci hanno altresì diritto di recedere dalla società, in relazione al disposto dell'articolo 2469 secondo comma cod. civ..

Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno che deve essere spedita all'Organo Amministrativo entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che lo legittima, indicando le generalità del socio recedente, il domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento e se il diritto di recesso viene esercitato per l'intera partecipazione o solo parzialmente.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione, esso è esercitato entro 30 (trenta) giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se entro centoventi giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Art. 9. I versamenti sulle quote saranno richiesti dall'organo amministrativo nei modi e nei termini che lo stesso riterrà opportuni.

La Società può acquisire dai soci versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso ovvero stipulare con i soci finanziamenti con obbligo di rimborso, salvo quanto disposto dall'art. 2467 cod. civ., anche senza corresponsione di interessi.

La Società può inoltre acquisire fondi dai soci anche ad altro titolo, sempre con obbligo di rimborso, nel rispetto delle norme vigenti in materia di raccolta del risparmio presso i soci.

Titolo III.

Art. 10. Nei casi previsti dalla legge, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea regolarmente costituita rappresenta tutti i soci e le sue deliberazioni, prese in conformità della legge e del presente statuto, vincolano tutti i soci, ancorché assenti o dissenzienti.

L'assemblea può essere convocata anche fuori della sede sociale, purché in Italia e nei paesi dell'Unione Europea.

Art. 11. Il diritto di voto spetta ai soci in misura proporzionale alle partecipazioni da ciascuno possedute.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare per delega scritta da altra persona, anche non socia, nell'osservanza delle norme di legge.

Art. 12. La convocazione dell'assemblea avviene mediante avviso spedito a tutti gli aventi diritto, a mezzo lettera raccomandata, via fax o e-mail (a condizione che risulti dai libri sociali il numero di fax o l'indirizzo di posta elettronica di tutti gli aventi diritto a partecipare all'assemblea) almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con l'indicazione degli argomenti da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

Sono tuttavia valide le assemblee anche non convocate come sopra qualora vi siano le condizioni richieste dalla legge.

Art. 13. L'assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, dall'Amministratore Unico o da altra persona dalla stessa designata. L'assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo due scrutatori anche non soci. Le deliberazioni verranno fatte constare mediante processo verbale; nei casi previsti dalla legge il verbale della assemblea dovrà essere redatto da un notaio.

L'assemblea è regolarmente costituita e delibera con le maggioranze previste all'articolo 15 del presente statuto.

Art. 14. Nei limiti previsti dalla legge, le decisioni dei soci possono essere assunte anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. In tal caso la procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino le maggioranze previste all'articolo 15 del presente statuto.

Il procedimento deve concludersi entro 10 (dieci) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni adottate con la suddetta procedura devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 15. Le decisioni dei soci, quale che sia il modo in cui vengono assunte, sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale. Per le modificazioni dell'atto costitutivo, la fusione, scissione, trasformazione e liquidazione della società, e le decisioni di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci è richiesto il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno i 2/3 (due terzi) del capitale sociale.

Titolo IV.

Art. 16. La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da due o più membri secondo quanto verrà stabilito dai soci al momento della nomina. La durata in carica dell'organo amministrativo viene stabilita di volta in volta. Gli amministratori sono rieleggibili.

Nel caso di nomina del Consiglio di amministrazione, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori salvo quanto in appresso previsto, gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea; se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi in caso di numero dispari, decade l'intero consiglio di amministrazione, e gli amministratori rimasti devono, entro 10 (dieci) giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Fino a diversa deliberazione dell'assemblea gli amministratori non sono vincolati dal divieto di cui all'art. 2390 cod. civ..

Art. 17. L'Amministratore Unico ed i membri del Consiglio di Amministrazione possono essere scelti anche tra i non soci.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio. I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

Art. 18. Il Consiglio, qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, elegge tra i suoi membri un Presidente ed eventualmente un Vice Presidente: la durata della loro carica è stabilita dal Consiglio che li elegge, ma non può essere superiore alla durata in carica degli Amministratori stabilita dall'assemblea. Il Presidente, o il Vice Presidente, presiede le riunioni del Consiglio. Nel caso di assenza o inabilità del Presidente o, se nominato, del Vice Presidente, presiederà l'Amministratore più anziano tra i presenti. Il Consiglio può nominare un segretario anche estraneo allo stesso.

Art. 19. Il Presidente o, se nominato, il Vice Presidente, convoca il Consiglio nei casi previsti dalla legge, quando lo ritiene opportuno e quando ne riceva richiesta per scritto da due degli amministratori o dall'organo di controllo.

Normalmente la convocazione si fa almeno cinque giorni prima della riunione, mediante lettera raccomandata spedita al domicilio di ogni amministratore e di ogni sindaco effettivo, se nominato, ed in caso di urgenza mediante telegramma, fax o e-mail da spedire due giorni prima della riunione.

Il Consiglio è comunque validamente costituito anche in difetto di formalità di convocazione qualora siano presenti tutti i suoi componenti e, se nominato, l'organo di controllo.

Il Consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia e nei paesi dell'Unione Europea.

Il Consiglio potrà riunirsi anche in teleconferenza e/o in videoconferenza, a condizione che risulti garantita l'identificazione dei partecipanti e la possibilità degli stessi di intervenire attivamente nel dibattito, e purché siano assicurati i diritti di partecipazione costituiti dalla scelta di un luogo di riunione, dove saranno presenti almeno il Presidente e il Segretario, dalla esatta identificazione delle persone legittimate a partecipare ai lavori, dalla possibilità di intervenire oralmente su tutti gli argomenti, di poter esaminare, ricevere e trasmettere documenti. Verificandosi tali requisiti il consiglio di amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trovano il presidente e il segretario della riunione, onde consentire la stesura e sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Nei limiti previsti dalla legge, le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere assunte anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. In tal caso la procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro 10 (dieci) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni adottate con la suddetta procedura devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 20. Le deliberazioni prese dal Consiglio d'Amministrazione sono valide se vi è la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri e la maggioranza dei voti dei presenti: in caso di parità prevale il voto di chi presiede. Qualora il Consiglio di Amministrazione sia composto da due soli membri, al presidente non è attribuito il voto prevalente.

Art. 21. Le deliberazioni del Consiglio vengono verbalizzate dal Segretario sul libro apposito. Il verbale viene firmato da chi presiede e dal Segretario in segno di approvazione.

Art. 22. L'organo amministrativo è investito di tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione: in sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

Art. 23. Il Consiglio, qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, potrà delegare in parte i propri poteri ad uno o più dei suoi membri, anche con la qualifica di Amministratore Delegato; potrà inoltre delegare in parte i propri poteri ad un Comitato Esecutivo composto di alcuni membri del Consiglio stesso, fissando i termini e la durata della delega.

Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico hanno la facoltà di nominare e revocare consulenti, procuratori speciali per singoli atti o categorie di atti, fissandone i poteri e le remunerazioni.

Qualora gli Amministratori Delegati siano nominati da un Consiglio di Amministrazione composto da due membri, gli stessi decadranno dal loro ufficio in caso di disaccordo per la revoca dell'Amministratore Delegato.

Art. 24. L'uso della firma sociale e la rappresentanza legale della società, sia attiva che passiva, di fronte ai terzi ed in giudizio, in qualsiasi Tribunale o Giurisdizione, compresa la Corte Costituzionale, la Corte di Cassazione, il Consiglio di Stato e la Corte dei Conti e gli Uffici e commissioni tributarie, spettano con firma disgiunta all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione, al Vice Presidente, agli Amministratori Delegati ed ai procuratori per le operazioni loro affidate.

Titolo V.

Art. 25. Nei casi di obbligatorietà previsti dall'art. 2477 cod. civ. ovvero qualora l'organo di controllo sia nominato per volontà dei soci, l'organo di controllo può essere composto da un sindaco unico, qualora ricorrano le condizioni di legge, ovvero da un collegio sindacale composto da tre o cinque sindaci effettivi e due supplenti, nominati ai sensi di legge, i quali durano in carica tre esercizi, sono rieleggibili e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

La cessazione per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui l'organo di controllo è ricostituito.

In caso di nomina di un collegio sindacale, i soci decidono altresì circa la designazione del presidente del collegio sindacale.

Il compenso dei sindaci o del revisore sarà determinato con la delibera dei soci in sede di nomina.

La revisione legale dei conti è affidata al sindaco unico o al collegio sindacale, salva diversa previsione di legge e/o diversa decisione dei soci che nomini un revisore legale o una società di revisione.

Qualora la società fosse tenuta alla redazione del bilancio consolidato, il controllo contabile deve essere attribuito ad un revisore o ad una società di revisione.

Il libro del revisore potrà essere tenuto anche presso la sede operativa del revisore stesso.

Titolo VI.

Art. 26. Gli esercizi sociali si chiuderanno al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo procederà alla formazione del bilancio sociale ai sensi di legge.

Il bilancio della società dovrà essere approvato entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio. Qualora particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, il bilancio della società potrà essere approvato entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

Art. 27. Gli utili netti, dedotto il 5% per la riserva legale, sino al raggiungimento del quinto del capitale sociale, saranno ripartiti tra i soci secondo le rispettive quote, salvo diversa decisione dei soci da prendersi nel rispetto delle norme di legge.

Art. 28. Il pagamento dei dividendi sarà effettuato presso la sede sociale.

Art. 29. I dividendi non riscossi entro il quinquennio da quando divennero esigibili andranno prescritti a favore della società.

Titolo VII.

Art. 30. Addivenendosi per qualsiasi motivo allo scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori, determinandone i poteri.

Art. 31. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti del luogo in cui ha sede la società, il quale dovrà provvedere alla nomina entro 30 (trenta) giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'arbitro.

L'arbitro dovrà decidere entro 90 (novanta) giorni dalla nomina.

L'arbitro deciderà in via rituale secondo diritto.

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'arbitro vincoleranno le parti.

L'arbitro determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del decreto legislativo 17 gennaio 2003, n.5.

La modifica e la soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi di legge.

Art. 32. Per quanto qui non espressamente previsto valgono le disposizioni di legge che regolano la materia.

Quatrième résolution

La présente décision de transfert de siège est prise avec effet immédiat, sous la condition suspensive que la procédure nécessaire pour le transfert de siège ait été également accomplie en Italie suivant la loi italienne, et que notamment la société soit valablement inscrite au Registre de Commerce en Italie afin qu'elle puisse être rayée du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

La décision de transfert est prise sur base de la situation patrimoniale de la société établie au 30 novembre 2015, laquelle restera, après avoir été approuvée par l'assemblée, après signature NE VARIETUR annexée au présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission du gérant actuel de la société à responsabilité limitée et consent à ce gérant en fonction bonne et valable décharge pour l'exécution de son mandat de gérant de la Sàrl.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en conformité avec la loi italienne, en qualité de nouveau gérant de la société une fois inscrite en Italie, Madame Anna BELLINI CAVALLETTI, née à Milan (I) le 23 septembre 1960, demeurant à Via Revere Giuseppe n° 2, I-20100 Milan (Italie).

Le gérant prénommé dispose, de tous les pouvoirs pour apporter aux statuts et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandées par les autorités judiciaires italiennes compétentes en vue de l'homologation en Italie.

Tous pouvoirs lui sont attribués en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre toutes les démarches que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant.

Septième résolution

Il est décidé par l'assemblée que mandat est donné à D.S. CORPORATION S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2bis, rue Astrid à L - 1143 LUXEMBOURG (RCS Luxembourg B n° 79334), afin de recevoir

toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché du Luxembourg et adressées à la Société mais également aux fins d'entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien, et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société auprès des autorités compétentes en Italie.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Déclaration Pro Fisco:

Il est précisé que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de EUR 1.900.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: S. THEISEN, C. SCOTTI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41266. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016005378/377.

(160005003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Corporate Europe Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Corporate Europe Investment Group S.A.

Référence de publication: 2016064342/10.

(160025923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Euromedic Management 2013 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.259,58.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.777.

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 11 décembre 2015 que, suite à la dissolution et liquidation de la société Start Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée en liquidation, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141422, dont le capital social était d'un montant de EUR 53.363,84 et ayant son siège social au 412 F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et de ce fait, l'intégralité des parts sociales qu'elle détient dans la société Euromedic Management 2013 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177777, dont le capital social est d'un montant de EUR 13.259,58 et ayant son siège social au 412 F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, sont transférées à son associé unique, soit la société Black Mountain S.à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 138873, dont le capital social est d'un montant de EUR 14.705,88 et ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, agréée au cours dudit acte sous seing privé.

En conséquence et à compter du 11 décembre 2015, la société Black Mountain S.à r.l. est devenue associé de la société Euromedic Management 2013 S.à r.l. et détient dès lors les parts sociales suivantes:

- 12.500.000 parts sociales ordinaires A
- 4.785 parts sociales ordinaires D
- 1.125 parts sociales ordinaires D1
- 750 parts sociales ordinaires D2
- 747.370 parts sociales ordinaires D3

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016055018/27.

(160014483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

EuroZone Equity Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 91.722.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 24 juillet 2015:

- Conseil d'administration:

L'assemblée générale des actionnaires a réélu les membres suivants du conseil d'administration:

1) Monsieur Mohamed Bucheeri, administrateur de sociétés, demeurant à Manama (Bahreïn), Villa 1, Gate 2415, Road 4571, Sanad 745, président du conseil d'administration,

2) Monsieur Ali Feqqoussi, employé privé, demeurant professionnellement à L- 1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming, administrateur,

3) Madame Lucy Dupong, avocat, demeurant professionnellement à L- 2324 Luxembourg, 11, Avenue Jean-Pierre Pescatore, administrateur.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2016, statuant sur les comptes de l'exercice 2015

- Commissaire:

L'assemblée générale des actionnaires a réélu comme commissaire la société RSM Interfiduciaire, réviseurs d'entreprises, avec siège social à B-1932 Zaventem, Lozenberg 22b3.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2016, statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Pour EuroZone Equity Company S.A.

Par mandat

Ali FEQQOUSSI

Référence de publication: 2016055021/27.

(160014402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Convenience Holdco1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.596.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned;

APPEARED:

Foundation Property and Capital S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B192.024, being the owner of the 12,500 shares (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

here duly represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, professionally residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

Said power after being signed "ne varietur" by the empowered and the officiating notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, acting in his capacity, declares and requests the notary to act:

1.- That the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) “Convenience Holdco 1 S.à r.l.” duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register of Luxembourg (“Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg”), under number B192.596 (hereinafter referred to as the “Company”) has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at 3, Route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, of 2 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 8 of 2 January 2015. The articles of incorporation of the Company have not been changed since the above mentioned incorporation of the Company.

2.- That the share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.) divided into twelve thousand five hundred shares (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each.

3.- That the Sole Shareholder, represented as mentioned above, is the sole owner of all the shares of the Company.

4.- That the Sole Shareholder, represented as mentioned above, acting as Sole Shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- That the Sole Shareholder, represented as mentioned above, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed and confirms having provided the extraordinary general meeting with the liquidator report dated as of today.

6.- That the Sole Shareholder, represented as mentioned above, and in its capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- That the Sole Shareholder, represented as mentioned above, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing or future debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the Sole Shareholder, represented as mentioned above, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- That discharge is given to all of the managers of the Company.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at EUR 1,100.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The present notarial deed was drawn up in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed the present deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Foundation Property and Capital S.à r.l., une société privée à responsabilité limitée constituée sous les lois de la Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 192.024, propriétaire de 12,500 parts sociales de la Société représentant 100% du capital social émis la Société (ci-après dénommée «L'Associé Unique»),

dûment représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare et requiert, par son mandataire, le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée “Convenience Holdco 1 S.à r.l.”, constituée sous les lois de la Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec un capital social de 12.500 EUR et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 192.596, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de

Luxembourg le 2 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 8 le 2 janvier 2015. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

2.- Que le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cent (12,500) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (EUR 1) chacune.

3.- Que L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, est seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, agissant comme associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte et confirme avoir fourni le assemblée générale extraordinaire le rapport de liquidateur à la date d'aujourd'hui.

6.- Que L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare qu'il reprend tout l'actif existant et futur de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée aux gérants de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à EUR 1.100,-.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte était passé à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 janvier 2016. Relation GAC/2016/175. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016050149/107.

(160008034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Entertainment Capital Holdings II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 195.833.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 8 janvier 2016

1. Madame Sophie PERRIN-JANET a démissionné de son mandat de gérante de classe B avec effet au 18 décembre 2015.

2. Madame Myla BAGUILAT TOLENTINO, administratrice de sociétés, née le 15 juin 1980 à Kiangon Ifugao (République des Philippines), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 18 décembre 2015.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Entertainment Capital Holdings II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016053556/18.

(160012390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.
